



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 janvier 2020**

DÉLIBÉRATION N° 2020-02

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Pouvoirs : 01 Pour : 11 Contre : 00 Abstention(s) : 00

Le vingt trois janvier deux mil vingt à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de TINCQUES, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, Maire, par suite de convocation en date du seize janvier deux mil vingt, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. André BOUCHIND'HOMME, Maryse DELASSUS, Vincent DELION, Florence DÉTOURNÉ, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Christophe DUEZ, Bruno LEFEBVRE, Daniel MIVELLE & Jacques THELLIER.

Absents : MM. Jacques COJON (pouvoir à André BOUCHIND'HOMME), Angélique FAVRE et Cyrille GOUILLARD.

Madame Françoise DÉTOURNÉ est élue secrétaire de séance.

Indemnisation de la boulangerie MASSET

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, corrélativement à la mise en œuvre des travaux de mise en sécurité du centre bourg, des accès aux commerces et à l'école, Monsieur et Madame Laurent MASSET ont délocalisé leur boulangerie (12 rue de la gare) dans les anciens locaux du café « l'estaminet », 20 rue principale à TINCQUES sur une période de 4 mois.

Il précise que cette situation a généré les frais suivants jusqu'alors totalement supportés par les artisans boulangers ci-dessus nommément désignés :

Nature de la dépense	Montant de la dépense
Location des locaux (4 mois x 200,00 €)	800,00 €
Location d'une trancheuse (4 mois x 99,00 €)	396,00 €
Assurance des locaux	166,88 €
Soit un total de	1 362,88 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- Décide d'octroyer à Monsieur et Madame Laurent MASSET, artisans boulangers, 12 rue de la gare à TINCQUES la somme de 1 362,88 € sous forme d'indemnisation pour une période calendaire de 4 mois
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2020, section de fonctionnement, sens dépenses, article 6788.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables inhérentes à la présente décision
- ajoute que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais aux fins de contrôle de légalité, de même qu'à Madame la comptable assignataire de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES